

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-44

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 5 octobre 2020 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire le 16 novembre 2020 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 18 novembre 2020.

RÈGLEMENT CA29 0040-44

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de retirer le lot 5 609 491, délimité à l'ouest par la rue Rose, à l'est par la Rivière des Prairies, au sud par les terrains du Collège Beaubois et au nord par le parc des Anciens-Combattants, de la zone communautaire P-8-458-2 et de l'intégrer à la zone communautaire existante P-8-458 pour agrandir le parc des Anciens-Combattants.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 novembre 2020 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-44

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE RETIRER LE LOT 5 609 491, DÉLIMITÉ À L'OUEST PAR LA RUE ROSE, À L'EST PAR LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, AU SUD PAR LES TERRAINS DU COLLÈGE BEAUBOIS ET AU NORD PAR LE PARC DES ANCIENS-COMBATTANTS, DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-8-458-2 ET DE L'INTÉGRER À LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-8-458 POUR AGRANDIR LE PARC DES ANCIENS-COMBATTANTS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 5 octobre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- a) En retirant le lot 5 609 491 de la zone communautaire P-8-458-2;
- b) En intégrant le lot 5 609 491 à la zone communautaire P-8-458 existante.

Le tout tel qu'illustré par le plan numéro « F 8/8 » du dossier numéro « 2020-02B » joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRÉ (S'IL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **6 358 644** projeté

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. **F 8/8**

DATE **2020-07-09**

ÉCHELLE **sans échelle**

PRÉPARÉ PAR: **Aline Pomerleau**

APPROUVÉ PAR: **Marco Papineau**

DOSSIER NO. : **2020-02B**